

Décret

Générale

modern

# Décret n° 2009-0145/PR/MS portant adoption de la Charte Nationale de Promotion de la Santé.

n° 2009-0145/PR/MS

Ministère

MINISTÈRE DU TRAVAIL CHARGE DE LA REFORME DE  
L'ADMINISTRATION

Date de publication

1 juillet 2009

Numéro JO

n° 13 du 15/07/2009

Date du numéro

15 juillet 2009

## INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

## VISAS

**VU** La Constitution du 15 septembre 1992

**VU** La Loi n°48/AN/99/4ème L du 03 juillet 1999 portant orientation de la politique de Santé

**VU** La Loi n°173/AN/07/5ème L du 22 avril 2007 relative aux attributions et à la réorganisation du Ministère de la Santé

**VU** Le Décret n°2005-0067/PRE du 21 mai 2005 portant nomination du Premier Ministre

**VU** Le Décret n°2005-0069/PRE du 22 mai 2005 portant nomination des membres du Gouvernement

**VU** Le Décret n°2005-0073/PRE du 26 mai 2005 fixant les attributions des membres du Gouvernement. SUR Proposition du  
Ministre de la Santé

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 16 Juin 2009.

## TEXTE INTÉGRAL

### Article 1

Est adoptée la Charte Nationale de Promotion de la Santé.

### Article 2

Le présent décret sera exécuté partout où besoin sera et publié dans le Journal Officiel de la République de Djibouti.